

FINANCEMENT DES PME

William Nahum
Vice-président CILEA - France

INTRODUCTION

Tout le monde s'accorde, dans nos sociétés industrialisées, sur le constat suivant : les petites et moyennes entreprises sont un des atouts majeurs de nos économies.

En France, elles représentent :

- ♦ plus de la moitié de la production totale,
- ♦ plus de 40% des investissements productifs,
- ♦ près des 2/3 des salariés du secteur productif soit environ 8.600.000 actifs sur un total de 13.000.000.

Les PME jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois alors que les grandes entreprises ont tendance à alléger leurs structures au fur et à mesure de l'amélioration de leur productivité.

Il est également important de constater que les PME sont implantées dans des petites agglomérations et constituent ainsi un des meilleurs moyens de développement harmonieux d'un pays.

* *

*

Pour qu'un pays profite pleinement de ce potentiel, il est indispensable que les PME puissent se créer, se développer et se transmettre dans de bonnes conditions.

Ceci suppose, de la part de leurs dirigeants et salariés, de la créativité, de la capacité à anticiper, à innover, à définir de nouveaux produits et également à trouver de nouveaux marchés au plan local ou international. A défaut bien sûr, la PME disparaîtra. Mais ces conditions ne sont pas suffisantes : la plupart des PME ne disposent pas d'une assise financière satisfaisante et manquent fréquemment d'informations.

Nous voyons, à partir de ce constat, que le développement de la PME nécessite plusieurs intervenants :

- ♦ des investisseurs privés,
- ♦ des banquiers,
- ♦ l'Etat,
- ♦ des consultants.

En effet, en matière de financement, les PME doivent disposer à la fois de capitaux propres et de crédit.

Les PME souffrent d'une insuffisance de capitaux propres et ceci, en cas de crise économique se traduit par la disparition d'un grand nombre d'entre elles. Il est donc nécessaire qu'une épargne de proximité puisse s'investir. Ceci nécessite une aide de l'Etat qui pourra encourager cet investissement en accordant des avantages fiscaux à ces investisseurs.

L'Etat également peut avoir une influence forte en permettant l'octroi de prêts remboursables dès la création des entreprises.

Les banquiers doivent être incités à accorder des prêts permettant de financer les étapes de la vie d'une entreprise sans frilosité. Il est vrai que le lancement de nouveaux produits ou la conquête de nouveaux marchés constituent des opérations à risque car, en cas d'échec, le risque de disparition de la PME est grand.

Enfin, la PME ne peut, par manque de moyens, se doter d'une équipe de direction de haut niveau. Aussi, les consultants devront être très présents en apportant leurs connaissances sur divers domaines :

- ♦ le marché et la concurrence,
- ♦ l'analyse prévisionnelle,
- ♦ les différents modes de financement,
- ♦ etc.

Parmi eux, un généraliste peut répondre à ces attentes, et je pense bien évidemment à l'expert-comptable.

FINANCEMENT DES PME

L'accès au financement reste, pour les PME, une préoccupation essentielle et ce, durant toutes les étapes de leur vie : création, innovation concernant le produit ou le mode de commercialisation, développement international, transmission.

Les risques sont certes élevés mais l'enjeu en termes de richesse produite et d'emploi est tel qu'il s'est avéré nécessaire de mettre en place différents modes de financement.

De plus, afin d'inciter les banquiers à accorder des prêts pour des opérations à hauts risques, l'Etat a mis en place des dispositifs de garantie consistant en la prise en charge sur fonds publics du surcroît de risques.

La multiplicité des solutions ainsi qu'une certaine difficulté d'accès nécessite la présence d'un conseil et l'expert-comptable est, en fonction de sa formation généraliste, le mieux placé.

Les types de financement se répartissent en deux grandes catégories :

1. financement des investissements,
2. financement du BFR.

I – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des investissements peut être assuré de diverses manières :

- ♦ auprès des établissements de crédit,
- ♦ auprès des organismes publics,
- ♦ auprès des collectivités territoriales,
- ♦ auprès des organismes communautaires.

La durée des concours accordés est fonction de la nature des investissements financés, le plus souvent supérieure à deux ans.

Les concours sont distribués :

- ♦ soit par les banques agissant seules,
- ♦ soit par les banques avec intervention d'un organisme spécialisé,
- ♦ soit par les établissements ou organismes spécialisés,
- ♦ soit selon certaines procédures spécifiques.

FINANCEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les principaux types de financement sont les suivants :

- ♦ prêts bancaires aux entreprises (prêts CODEVI),
- ♦ interventions de la BDPME,

- ♦ prêts des SDR,
- ♦ locations financement,
- ♦ crédits d'équipement selon la technique des ventes à tempérament.

Prêts CODEVI

Ces prêts ont été institués en 1983. Ils sont financés sur ressources des comptes pour le développement industriel.

Ils sont destinés aux PME de moins de 500 MF de chiffre d'affaires hors taxes dans la plupart des secteurs économiques (sont exclus ceux de la pêche, les professions libérales, les grandes surfaces).

Les PME éligibles doivent de leur côté ne pas être détenues directement ou indirectement à plus de 50% par une entreprise dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 MF.

Les prêts CODEVI permettent de financer les investissements mobiliers et immobiliers présentant un intérêt économique reconnu, quelle que soit la durée du prêt.

Le montant est fixé en fonction du montant du programme d'investissement sur la base de 70% de l'investissement hors taxes. Il est possible également de financer le BFR nécessaire à la stabilité financière de l'entreprise.

La durée du financement n'est pas définie : il peut s'agir de financements à court, moyen et long terme (pratiquement de 5 à 12 ans). Les prêts sont à échéancier défini et ne peuvent être revolving.

Les taux dépendent de la rémunération des CODEVI et sont propres à chaque banque. Ils sont de l'ordre de 6% et dépendent de la durée du prêt.

Les établissements compétents sont les collecteurs de ressources CODEVI : Banques, Caisses d'Epargne, CEPME, Sociétés de Développement Régional, Caisse Centrale de Crédit Coopératif.

Interventions de la BDPME

La BDPME a pour mission de favoriser l'accès aux financements des PME, de les accompagner dans chacune des étapes de leur existence, et de limiter les garanties qui peuvent être demandées au chef d'entreprise.

la BDPME intervient systématiquement en partenariat avec la communauté bancaire et financière.

Elle développe son action dans quatre directions :

1. garantie des crédits accordés aux PME par les établissements bancaires et organismes de fonds propres sans obligation de cofinancement avec le CEPME (domaine de spécialisation traditionnel de la SOFARIS),
2. cofinancement des crédits à long et moyen terme, y compris les opérations de crédit bail (contribution du CEPME),
3. intervention en fonds propres et quasi-fonds propres (sociétés de capital investissement filiales de BDPME),
4. financement des délais de paiement des commandes publiques et mobilisation des aides publiques (action de la CEPME).

Prêts des SDR

Peuvent bénéficier de ces prêts les entreprises industrielles, commerciales ou de services exerçant leur activité dans la zone d'action de la société de développement régional.

Les prêts doivent permettre de financer ces entreprises dans le cadre de l'expansion régionale.

Leur montant est déterminé de telle sorte qu'après l'intervention de la SDR le bilan présente un équilibre satisfaisant entre fonds propres et fonds d'emprunt.

Ils sont octroyés sur :

- ♦ 8 ans maximum lorsqu'ils sont prêtés sur fonds propres de la SDR,
- ♦ 5 à 15 ans sur fonds d'emprunts de la SDR.

Dans un financement sur fonds propres les prêts sont rémunérés au taux du marché, sinon en fonction du prix de revient des ressources (taux d'émission des obligations de première catégorie, charges et commissions...).

Ces prêts sont remboursables avec une franchise de 1 à 2 ans.

Opérations de location financement

Il s'agit d'un contrat ayant pour effet de transférer substantiellement au preneur des avantages et risques inhérents à la propriété d'un bien moyennant le versement d'un loyer.

Pour le locataire les avantages découlent d'une exploitation rentable du bien pendant sa durée d'utilisation économique et du gain dû à son appréciation en valeur ou à la réalisation de sa valeur résiduelle. Les risques comprennent les pertes

éventuelles dues à une sous-utilisation du bien, à l'obsolescence ou aux modifications de l'environnement économique. Pour le bailleur, les risques sont limités puisqu'il conserve la propriété du bien.

La location financement se trouve sous deux formes :

- ♦ crédit bail,
- ♦ location financière.

Crédit bail

Il est réglementé par une loi du 2 juillet 1966 pour le crédit bail mobilier. Le crédit bail immobilier est régi par l'ordonnance du 28 septembre 1967. Le crédit bail sur fonds de commerce repose sur la loi du 6 janvier 1986.

Les bénéficiaires sont les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que certaines administrations.

Il est destiné à garantir à un entrepreneur locataire l'utilisation d'un bien pendant une durée minimum avec la possibilité pour cet entrepreneur d'acquérir le bien à un prix convenu qui tient compte en partie des loyers versés. Contrairement à un financement classique par prêt bancaire, le crédit bail couvre la totalité de l'investissement.

Les contrats portent habituellement sur une durée de 3 à 7 ans pour le crédit bail mobilier, sur 15 à 20 ans pour le crédit bail immobilier.

Le coût des opérations de crédit bail est en général supérieur à celui d'un financement classique, mais ce coût est en partie compensé par des avantages sur le plan fiscal (déduction de loyers plus importants que des dotations aux amortissements).

Il existe des variantes du crédit bail classique :

- ♦ crédit bail à l'exportation (utilisé principalement pour le financement aéronautique),
- ♦ cession bail (lease back),
- ♦ crédit bail adossé : vente du matériel fabriqué à une société de crédit bail qui le laisse à disposition par un contrat de crédit bail. L'entreprise le sous-loue alors à ses clients.

Les établissements compétents sont les sociétés de crédit bail (environ 70 pour le crédit bail mobilier et 110, la plupart sous le statut de SICOMI, pour le crédit bail immobilier). Les établissements de crédit interviennent le plus souvent en matière de crédit bail à travers leurs filiales spécialisées. Les établissements de crédit

peuvent de plus, en fonction des ressources collectées sur les CODEVI, consentir des opérations de crédit bail mobilier d'une durée maximale de 5 ans.

Location financière

Il s'agit également d'une opération triangulaire comme le crédit bail, mais sans option d'achat. Il s'agit donc d'un contrat de location pure et simple. Un tel financement est utilisé pour des biens autres qu'immobiliers : matériel informatique, matériel autoroutier.

Crédits d'équipement selon la technique de la vente à tempérament

Il s'agit d'une modalité particulière de vente à crédit, le prix étant payé sous forme de mensualités et la propriété du bien est immédiatement transférée à l'acheteur dès signature du contrat de vente. Des garanties de type traditionnel peuvent être demandées. Une législation particulière permet la constitution de gages sans dépossession pour le matériel d'équipement professionnel et sur les véhicules immatriculés.

FINANCEMENTS PAR LES ORGANISMES PUBLICS

Plusieurs types de financements peuvent être octroyés par les pouvoirs publics, mais le plus souvent ils sont très ciblés (sylviculture et agriculture).

Le fonds de développement économique et social (FDES) dispose d'un compte sur les livres du Trésor. Les ressources affectées sont destinées à faciliter la modernisation et l'équipement de l'appareil productif.

Les prêts consentis sur ressources du FDES aux entreprises industrielles sont destinés à financer les opérations de restructuration d'entreprises en difficulté et sont mis en place après examen du plan de redressement et du programme de financement par :

- ♦ le Comité interministériel de restructuration industrielle (CORI),
- ♦ les Comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI),
- ♦ les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Deux types de prêts peuvent être ainsi accordés :

- ♦ prêts ordinaires à taux fixe, sur 3 à 15 ans avec éventuellement différé,
- ♦ prêts participatifs, jusqu'à 20 ans avec différé (4.5% fixe pendant le différé, 6.5% plus rémunération fonction des résultats en période d'amortissement du prêt).

Ce concours de l'Etat doit être compris comme le catalyseur d'un montage financier solide garantissant le maintien d'emplois durables. Son caractère est exceptionnel.

FINANCEMENT PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la loi du 2 mars 1982 (loi de décentralisation) certaines régions ont mis en place un dispositif d'aides en faveur de l'investissement.

Les procédures d'attribution sont extrêmement diverses et dépendent des objectifs visés par les collectivités.

Ces financements peuvent comporter :

- ♦ des aides directes : subventions, prêts, abondements à des subventions de l'ANVAR, assistance,
- ♦ des aides indirectes faisant intervenir d'autres organismes à vocation économique.

FINANCEMENT PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Il ne s'agit pas ici d'un mode de financement propre à la France : ce financement a vocation communautaire.

Rappelons ici les principaux éléments du dispositif :

- ♦ prêts de la Banque Européenne d'Investissement, destinés en priorité aux investissements contribuant au développement économique des régions les moins favorisées, pour un montant minimum de 3 millions d'euros sur 7 à 12 ans,
- ♦ avances remboursables et subventions dans le cadre du programme EUREKA (financement de la recherche et du développement).

LE CAPITAL INVESTISSEMENT

Ensemble des opérations en fonds propres faites par des investisseurs spécialisés dans des entreprises généralement non cotées à divers stades de leur vie : croissance, développement, transmission.

Comme l'investissement est fait en capital ou en quasi capital, la rémunération des investisseurs sera fonction de la croissance de la société, l'objectif final étant de rechercher une plus value à long terme lors de la sortie du capital.

Typologie

- ♦ **Capital risque** : ensemble des investissements dans des sociétés en création ou jeunes.
- ♦ **Capital développement** : investissements dans des entreprises qui ont atteint leur seuil de rentabilité et dégagent des profits. Les fonds sont utilisés à augmenter les capacités, la force de vente, développer de nouveaux produits, financer des acquisitions.
- ♦ **Capital remplacement** : rachat de positions minoritaires dans des entreprises ne pouvant offrir des possibilités de sortie immédiates mais présentant des possibilités de revalorisation à terme.
- ♦ **Capital transmission** : opérations à effet de levier et rachats d'entreprise par les salariés.

Un peu moins de la moitié des opérations portent sur du capital développement, le reste se répartissant entre le capital remplacement et le capital transmission. Les interventions en capital investissement concernant la création d'entreprise sont marginales.

Sociétés intervenantes

Trois types de sociétés peuvent intervenir dans le domaine du capital investissement :

Sociétés de capital risque

Elles concourent au renforcement des fonds propres des sociétés non cotées.

Leur situation nette doit être représentée de façon constante de 50% au moins de parts, actions, titres participatifs, obligations convertibles ou de titres assimilés de sociétés non cotées.

Le taux de participation des sociétés de capital risque dans chacune des sociétés est plafonné. Le taux ne peut excéder 40% des droits de vote.

Sociétés financières d'innovation

Les sociétés financières d'innovation ont pour objet de faciliter :

- ♦ les opérations de mise en œuvre industrielle de la recherche technologique,
- ♦ la promotion et l'exploitation d'inventions portant sur un produit, un procédé ou technique déjà brevetée et qui n'ont pas été encore exploités et/ou qui sont susceptibles d'applications nouvelles.

Les investissements doivent être faits sous forme de :

- ♦ souscription de capital en numéraire
- ♦ titres participatifs
- ♦ apport de droits de propriété industrielle

pour un tiers au moins

et sous la forme de :

- ♦ obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions,
- ♦ comptes courants bloqués rémunérés pendant 3 ans,
- ♦ prêts participatifs à long terme,

pour deux tiers au maximum.

Sociétés de développement régional

Les SDR peuvent également prendre des participations. Ceci peut se faire sous forme de souscriptions d'actions privilégiées, de souscription à des émissions d'obligations convertibles, de rachats d'actions, d'attribution de prêts assimilés à des comptes courants.

Cette participation est limitée à :

- ♦ 25% de leur propre capital,
- ♦ 35% du capital de l'entreprise concernée.

Modalités d'intervention pour un investissement en capital

1. Elaboration d'un business plan.
2. Evaluation du projet et négociations.

Points examinés lors des négociations :

- ♦ engagement personnel de l'équipe dirigeante,
- ♦ nature de financements apportés (autres que ceux de l'investisseur contacté),
- ♦ conditions d'apport et de mise à disposition de ces financements,
- ♦ rôle actif ou passif joué par l'investisseur,
- ♦ coûts annexes et honoraires de conseillers spécialisés.

3. Elaboration d'un protocole d'accord (promesse unilatérale d'achat ou de souscription, avec conditions résolutoires et suspensives (pacte d'actionnaire, garantie de passif...).

4. Modalités juridiques de l'intervention des investisseurs.

Elaboration de documents supplémentaires ou adaptation des statuts pour donner à l'actionnaire minoritaire un certain droit de regard et de contrôle sur son investissement.

5. Suivi de l'investissement et sortie de l'investisseur.

La durée de l'investissement est en moyenne de 5 ans.

La sortie peut prendre les formes suivantes :

- ♦ cession de gré à gré à une autre société,
- ♦ rachat par les cadres,
- ♦ rachat par un investisseur professionnel spécialisé,
- ♦ introduction en bourse (second marché).

II – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le financement du besoin en fonds de roulement peut être assuré de trois façons :

- ♦ par le crédit interentreprises,
- ♦ par les établissements de crédit,
- ♦ par le marché.

CREDIT INTERENTREPRISES

Une enquête est menée chaque année par l'UFB-Locabail sur l'évolution du crédit interentreprises en France et dans les autres pays du "G4" (Allemagne, Italie, Royaume Uni). Pour 1998, les chiffres ont été les suivants :

	France	G4
Crédit client		
Délais contractuels	47 j	43 j
Retards de paiement	17 j	15 j
Délais réels	64 j	58 j
Crédit fournisseur	53 j	43 j

Ecart délai de paiement/délai de règlement

11 j 15 j

Le délai réel est très variable d'un secteur à un autre : il est le plus élevé pour le secteur du BTP et le plus court pour les services.

La majorité des entreprises ont des conditions de paiement inférieures à 60 jours.

Des efforts ont été entrepris par les pouvoirs publics pour réduire le crédit interentreprises :

- ♦ loi 92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre entreprises (modifiée en 1993) prévoyant des mesures incitatives et des délais obligatoires :
 - mesures incitatives : indication d'une date de paiement, escompte pour paiement anticipé, application de pénalités de retard,
 - délais réglementés : dans le cas de produits alimentaires périssables, bétail sur pied et viande fraîche dérivée, boissons alcoolisées,
- ♦ observatoire des délais de paiements, qui suit l'avancement des accords professionnels et interprofessionnels sur la réduction des délais de paiement et met en place une mesure statistique de ces délais.

Evolution constatée et prévisible

L'écart entre les délais de paiement et de règlement, qui était en 1997 de 15 jours, est tombé à 11 jours pour 1998. Le poids du crédit interentreprises diminue donc dans les sources de financement de l'exploitation des entreprises, tendance qui devrait continuer à se maintenir dans les années futures à la fois sous la pression des pouvoirs publics et de la Commission européenne dans leur recherche d'une réduction des délais.

FINANCEMENT AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ces financements peuvent être de trois types :

- ♦ mobilisation de créances commerciales sur la France,
- ♦ crédits de trésorerie,
- ♦ autres financements.

Mobilisation de créances commerciales sur la France

La mobilisation des créances permet aux entreprises de refinancer auprès de leurs banques le crédit interentreprises qu'elles ont accordé à leurs clients. Cette

mobilisation, sous forme d'escompte, a été pendant longtemps le moyen de financement privilégié du commerce et de l'industrie, car les effets escomptés par les banques étaient susceptibles de réescompte auprès de la Banque de France.

Escompte d'effets commerciaux

Créances visées

Il s'agit de créances commerciales matérialisées par un effet de commerce : lettres de change circulantes (traite) et billet à ordre circulant (BOC). Sont susceptibles d'être escomptées les lettres de change relevé (LCR) et billets à ordre relevés (BOC) s'ils sont sur un support papier. S'ils sont sur un support magnétique le droit cambiaire ne s'applique pas : il s'agit alors d'un simple crédit bancaire.

Modalités pratiques

Une créance non échue est cédée contre paiement immédiat d'un prix généralement par inscription en compte courant.

La banque fixe généralement une ligne d'escompte : plafond global d'en-cours (généralement un à deux mois de chiffre d'affaires, dépendant du crédit client accordé) et parfois plafond par tiré.

Recouvrement

La banque se charge d'encaisser à l'échéance les effets remis à l'escompte. Le droit cambiaire assure une garantie à la banque : en cas d'incident de paiement cette dernière se retourne contre le remettant en débitant son compte du montant de l'impayé.

Coût

Intérêts précomptés proportionnels au montant de l'effet (TBB majoré du coût du risque pris par le banquier et de la commission d'endos 0.60%).

Commissions fixes ou forfaitaires (d'acceptation...) avec un minimum forfaitaire.

Avantages et inconvénients

Avantages : facilité d'obtention, taux fixe, coût pouvant être inférieur à celui du découvert.

Inconvénients : opération coûteuse pour des effets de faible montant ou proches de l'échéance, moins souple d'utilisation qu'un découvert (crédit au fur et à mesure des remises).

Crédit de mobilisation de créances commerciales (CMCC)

Il s'agit d'un crédit mis en place en 1967, mais dont l'utilisation est limitée du fait de la concurrence de la mobilisation sur bordereaux "loi Dailly" mis en place en 1981.

Créances visées

Toutes créances commerciales regroupées par échéances voisines (en principe sur 10 jours), sauf :

- ♦ les créances export,
- ♦ les créances sur l'Etat et les collectivités locales,
- ♦ les créances représentatives de ventes à tempérament.

L'assiette du crédit peut comprendre, en plus des créances matérialisées par des effets de commerce, celles payables par chèque ou virement.

Modalités pratiques

Un crédit global est accordé sur présentation de l'ensemble des créances. Le bénéficiaire renonce de façon expresse à l'utilisation de l'escompte commercial.

Recouvrement

L'entreprise se charge du recouvrement sauf mandat exprès donné à la banque : la propriété des créances n'est pas transférée à la banque.

Coût

Les modalités sont comparables à celles de l'escompte commercial, mais le calcul des jours précomptés peut différer, rendant plus élevé le recours au CMCC.

Avantages et inconvénients

Ce financement est concurrencé par la mobilisation sur bordereau Dailly, beaucoup plus souple.

Mobilisation sur bordereaux "Loi Dailly"

Cette modalité a été organisée par la loi du 2 janvier 1981 (Loi Dailly) modifiée en 1984 : mode simplifié de cession et de nantissement des créances professionnelles non représentées par un titre bancaire.

Créances visées

Sont éligibles les créances professionnelles:

- ♦ créances commerciales France et export,
- ♦ créances sur personnes morales de droit public (marchés publics, crédits de TVA),
- ♦ créances futures si elles sont identifiables.

Modalités pratiques

Inscription détaillée des créances sur un bordereau qui transmet la propriété de celles-ci à l'établissement de crédit.

L'opération de crédit est également dissociée de la cession des créances, qui peut prendre deux formes :

- ♦ cession à titre d'escompte (plus large que l'escompte commercial car permettant de céder des créances non matérialisées par des effets de commerce),
- ♦ cession à titre de garantie (les créances sont alors remises en nantissement d'un crédit correspondant à un certain pourcentage de ces dernières et pouvant prendre un caractère revolving).

Recouvrement

Le recouvrement incombe à l'entreprise en tant que mandataire de la banque, sauf s'il a été notifié au débiteur de la créance cédée de payer l'entreprise cédante, si par acte d'acceptation le débiteur s'engage à payer directement la banque.

Coût

Dans le cas d'une cession-escompte, les modalités sont analogues à celles de l'escompte classique.

Dans le cas d'une cession-nantissement, le coût est celui du financement sur lequel la cession est adossée.

Affacturage

Cette opération consiste en un transfert de créances commerciales du titulaire à un factor qui se charge d'en assurer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin.

Le contrat d'affacturage peut être à la fois :

- ♦ un procédé de recouvrement (en fait une externalisation de la gestion des comptes courants),

- ♦ une technique de garantie des risques,
- ♦ un moyen de financement des comptes clients.

Créances visées

Toute créance commerciale peut faire l'objet d'un contrat d'affacturage.

Une convention d'exclusivité est généralement prévue : elle peut porter sur la totalité des ventes ou ne concerner que les créances sur un secteur géographique ou d'activité donné. L'adhérent prend alors l'engagement de présenter toutes ses créances au factor.

Un encours total maximum est généralement prévu dans le contrat d'affacturage, avec possibilité pour le factor d'accepter ou non chacun des clients.

Une distinction est faite entre factures approuvées, bénéficiant de la garantie de bonne fin, et factures non approuvées, ne bénéficiant pas de cette garantie, mais pouvant être confiées au factor pour gestion et recouvrement.

Modalités pratiques

L'affacturage repose sur le principe juridique de la subrogation conventionnelle qui permet au factor de devenir propriétaire des créances approuvées qui lui ont été confiées.

Les règlements peuvent se faire de la manière suivante :

les montants correspondant aux créances transférées sont inscrits au compte courant de l'adhérent soit au fur et à mesure des encaissements, soit dès le rachat de la créance (possibilité de paiement par chèque alors),

le factor remet à l'adhérent un billet à ordre permettant la mobilisation des créances transférées auprès d'une banque. Les conditions de mobilisation sont alors généralement plus favorables que celles d'un escompte normal, compte tenu de la qualité de la signature du factor.

Recouvrement

Le factor a la charge de l'ensemble du recouvrement et de la gestion du compte client.

Rémunération

- ♦ Commission d'affacturage comprise entre 0.5 et 2.5% du chiffre d'affaires TTC confié au factor,

- ♦ Intérêts financiers prorata temporis décomptés en cas de règlements anticipés (sur la base du TBB majoré),
- ♦ Commission d'intervention de 1 à 1.5% si remise d'un billet à ordre.

Avantages et inconvénients

L'externalisation de la gestion du compte client apporte davantage de souplesse à l'entreprise, en "variabilisant" des charges fixes.

La solution affacturage permet des solutions "sur mesure" pour l'entreprise.

La solution affacturage rend simultanément plusieurs services à l'entreprise : renseignement commercial, assurance crédit, gestion et financement du compte client.

La solution l'affacturage intéresse davantage les entreprises disposant d'un réseau étendu de clients et fabriquant ou commercialisant des biens de consommation courante ou des petits équipements. Pour les autres l'intérêt est moindre.

Crédits de trésorerie

On distingue généralement les crédits de trésorerie généraux des crédits de trésorerie spécifiques.

Crédits de trésorerie généraux

Il existe deux grands types de crédits de trésorerie généraux, dont la mise en œuvre va dépendre de la durée du concours accordé

Découvert bancaire

Il s'agit de facilités de caisse obtenues par les entreprises auprès de leurs banques, résultant de l'octroi d'une ligne de crédit permettant à l'entreprise de continuer à effectuer des paiements au moyen de son compte cotant même si ce dernier est devenu débiteur. Le découvert est confirmé s'il est assorti d'une limite imposée ou négociée.

Il s'agit normalement de couvrir des besoins d'assez courte durée dans l'attente de rentrées générées par l'activité habituelle de l'entreprise.

Ces autorisations de découvert peuvent être accordées pour :

- ♦ un ou deux jours (crédit courrier),
- ♦ moins d'un mois ; de telles avances doivent être négociées au cas par cas avec la banque,

- ♦ plusieurs mois, voire un an ; l'entreprise peut alors faire face à des difficultés de trésorerie momentanées liées à certaines étapes de leur cycle de fabrication ou de distribution sans avoir recours à des formules spécialisées de financement, généralement plus rigides.

Des garanties peuvent être demandées : aval d'un associé, dépôt de valeurs...

Coût du découvert :

- ♦ intérêt basé sur le loyer de l'argent sur la qualité de la signature de l'entreprise,
- ♦ commission spécifique de découvert confirmé,
- ♦ commission de découvert, soit sous forme de majoration du taux d'intérêt, soit sous forme de commission de plus fort découvert.

Avances à terme fixe

Ces avances sont matérialisées par des billets à ordre souscrits par l'entreprise au profit de sa banque qui les escompte. Le produit est porté au crédit compte de l'entreprise qui devra rembourser la totalité à l'échéance, sauf reconduction sur une autre période de l'opération.

Ce type de financement est destiné à des besoins de durée supérieure à ceux pouvant être financés par découvert.

Les garanties pouvant être demandées sont de même nature. Le coût est similaire (basé sur le loyer de l'argent et la qualité de la signature).

Crédits de trésorerie spécifique

Crédits de campagne

Les entreprises qui recourent à ce type de financement présentent les caractéristiques suivantes :

- ♦ activité saisonnière générant des flux de trésorerie fortement cycliques : obligation d'acheter massivement de la matière première (embouche d'un cheptel) ou de stocker tout au long de l'année pour des ventes ciblées sur une période très courte (articles de sports d'hivers, jouets...),
- ♦ activités liée à des commandes publiques (travaux routiers, hôpitaux...),
- ♦ organisation du marché liée à des règles nationales ou communautaires.

Ils sont mis en place pour des durées généralement inférieures à un an, dans des conditions similaires aux crédits de trésorerie généraux.

Ils peuvent prendre la forme :

- ♦ d'avances à terme fixe, matérialisées par l'escompte de warrants ou de billets à ordre souscrits par l'entreprise à l'ordre de la banque, ou
- ♦ d'avances en compte (facilités de caisse).

Autres types de crédits de trésorerie

Multi Options Financing Facilities ou MOFF (facilités de crédit à options multiples)

Ligne de crédit octroyée par un syndicat bancaire pour une durée de 5 ans (prolongation possible à 7 ans), revolving, utilisable en Francs français, euro ou devises et pouvant faire l'objet d'options multiples quant à son utilisation.

L'importance des sommes mises en œuvre (plusieurs centaines de millions de francs) ne permet guère aux PME d'utiliser ce type de financement.

Crédit global d'exploitation

La formule a été mise en place en 1988. Elle s'adresse aux PME d'importance moyenne (chiffre d'affaires compris entre 50 et 300 millions de francs). Elle est matérialisée par un contrat entre la banque et l'entreprise, généralement confirmé sur 6 mois à un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il se substitue à l'ensemble des crédits liés à l'exploitation, mais laisse subsister des crédits spécifiques nécessitant un engagement de la banque par signature (crédits documentaires par exemple).

Le plus souvent il est mis en place sous forme de découvert en compte.

Le taux applicable est l'Euribor majoré de la marge bancaire négociée sur une base annuelle. A ceci s'ajoute une commission d'engagement. A noter qu'en cas de découvert en compte il n'est pas calculé de commission de plus fort découvert.

Aides exceptionnelles de trésorerie par l'intermédiaire du CEPME

Peuvent en bénéficier les entreprises connaissant des difficultés de trésorerie graves suite à des mouvements sociaux régionaux, des inondations catastrophiques...

Financement des commandes publiques avec l'intervention de la BDPME

Les créances détenues par les PME sur l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et para-publiques, peuvent par ce biais, être mobilisées, la BDPME cofinçant avec la banque (jusqu'à 70% du risque) et assurant la gestion des créances.

Avances sur titres

La garantie est assurée par le nantissement de valeurs mobilières au profit du créancier. Elles s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises et permettent de faire face à des décalages temporaires de trésorerie ou de servir de crédit relais.

Obligations cautionnées

Certaines taxes peuvent être payées à terme au moyen de billets à ordre souscrits par les contribuables, et non au comptant.

Ces billets appelés obligations cautionnées car devant être garantis par un tiers, le plus souvent une banque, parfois un organisme de caution mutuelle (pour le paiement des droits de douane).

Les obligations cautionnées sont utilisées principalement pour le paiement de la TVA mais sont également utilisées pour les droits de douane, les droits indirects sur les boissons, les taxes de circulation des viandes...

Elles ne peuvent être utilisées que par les contribuables qui ne sont pas astreints à acquitter leurs impôts par virement direct au Trésor (chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 100 millions de francs).

Elles sont émises pour une durée de un à quatre mois et souscrites à l'ordre du Trésor Public.

Le coût est le suivant :

- ♦ intérêt dû au Trésor payable à l'échéance : 12.5% l'an en régime intérieur, 14.5% l'an pour l'importation,
- ♦ remise au comptable public : 1% l'an payable à l'établissement du billet,
- ♦ coût de la caution bancaire : 1 à 2.5% l'an.

Opérations réalisées avec l'étranger

Le financement des opérations avec l'étranger présente un certain nombre de particularités :

- ♦ souci de se prémunir contre le risque de change et de risque d'impayé,
- ♦ nécessité de se conformer aux usages du commerce international,
- ♦ impératifs d'équilibrage de la balance des paiements conduisant les pouvoirs publics à favoriser les exportations.

L'énumération de diverses procédures de financement et de garantie serait fastidieuse. On peut noter parmi les plus courantes :

- ♦ mobilisation des créances nées à court terme sur l'étranger,
- ♦ confirmation de commande (similaire à l'affacturage),
- ♦ crédits de préfinancement spécialisé à l'exportation,
- ♦ crédits de prospection,
- ♦ crédit documentaires,
- ♦ mobilisation des indemnités de sinistre COFACE,
- ♦ financements des exportations payables à long et moyen terme (crédit acheteur ou crédit fournisseur),
- ♦ forfaitage (escompte à forfait),
- ♦ aides à l'exportation auprès des collectivités territoriales...

FINANCEMENT PAR LE MARCHE

Il est possible, depuis 1992, de se financer sans intermédiation bancaire sur les marchés, donc de bénéficier de coûts plus faibles. Cependant, les bénéficiaires de tels financements ne sont généralement pas des PME : le capital libéré minimum requis est de 1.5 millions FRF et les billets doivent être d'un montant unitaire minimum de 1 millions de francs.

Deux types de financement existent :

billets de trésorerie (de 10 jours à un an),
bons à moyen terme négociables BMTN (plus d'un an).



William NAHUM

54 ans

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
Expert auprès de la Cour d'Appel de Paris
Arbitre

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- 1968/1970 **Auditeur externe chez ARTHUR YOUNG & Cie**
- 1970/1973 **Auditeur interne à la Société des Produits du Maïs**
(filiale de Corn Products Company) Produits : Knorr, Alsa,
Gerber
- 1973/1975 **Consultant dans le groupe CEGOS**
Ingénierie, conseil en gestion et redressement des entreprises

Depuis le 1^{er} octobre 1975, **associé fondateur et président directeur général du cabinet GRAMET NAHUM**, cabinet d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et d'audit.

Depuis janvier 1990, **inscription sur la liste des experts judiciaires** près la Cour d'Appel de Paris sous la rubrique "Administration et gestion des entreprises - Experts Comptables"

AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- Président du Conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile-de-France de 1988 à 1990, de 1993 à 1995 et depuis janvier 1997 à ce jour.
- Vice-Président du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts Comptables chargé des Affaires Internationales.
- Président de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.